



frais de gardiennage suite accident voiture non responsable

Par **marco8323**, le **08/01/2019** à **17:13**

Bonjour,

J'ai eu un accident non responsable en décembre 2017. L'expertise de la compagnie adverse a été faite que début novembre 2018 et a déclaré épave ma voiture.

Les frais de gardiennage de mon véhicule s'élèvent aujourd'hui à presque 5000 euros et l'assurance adverse veut payer que 1560 euros en me disant qu'il font un geste commercial. Est-ce que je peux faire quelque chose? Parce que concrètement non seulement j'ai perdu intégralement la valeur de mon auto mais je devrai payer davantage pour rembourser les frais de gardiennage...

J'espère que vous pourrez m'aider!

Cordialement

Par **Chaber**, le **08/01/2019** à **18:06**

bonjour

Pourquoi l'expert de votre compagnie d'assurances n'est-il pas intervenu?

Par **marco8323**, le **08/01/2019** à **18:16**

Le souci c'est que ma voiture était immatriculée en Italie et mon assurance italienne. Du coup, un avocat italien a eu en charge la pratique pendant 6 mois en demandant à Axa Italie une expertise pour une voiture qui était immobilisée en France. Face à l'absence de réponse, mon assurance italienne a engagé un avocat français qui a essayé d'obtenir une expertise depuis septembre. Or l'expert s'est prononcé que moitié novembre et moi j'ai des frais de gardiennage qui approchent les 5000 euros...

L'avocat me dit d'accepter les 1560 euros pour le gardiennage car l'assurance ne proposera pas plus. Dois-je accepter et payer 3500 de ma poche?

Par **P.M.**, le **08/01/2019** à **18:31**

Bonjour,

Il semble donc que votre assureur soit tout autant responsable du retard pris pour l'expertise que l'assureur adverse...

Par **Chaber**, le **08/01/2019** à **18:31**

Résidez-vous en France? L'accident a-t-il eu lieu en France?

Par **marco8323**, le **08/01/2019** à **18:36**

Je ne residais pas en France à l'epoque et l'accident à eu lieu en France.

Par **marco8323**, le **08/01/2019** à **18:38**

Si mon assureur est également responsable, comment je peux l'obliger à payer une partie des frais de gardiennage?

Par **P.M.**, le **08/01/2019** à **18:42**

Vous pourriez déjà lui demander ce qu'il compte faire avant d'envisager un recours judiciaire mais en soupesant s'il a des chances d'aboutir...

Par **Chaber**, le **08/01/2019** à **19:04**

Les compagnies étrangères sont généralement représentées par une Compagnie d'assurances française pour les recours en cas d'accidents non responsables.

Il est vraisemblable que votre assureur italien ait un correspondant français qui se serait chargé du dossier s'il en avez eu connaissance.

Si ce système existe ausi en Italie votre assireur a fait preuve de laxisme . Votre avocat devrait consulter si ce système existe en Italie. Si oui un complément pourrait être réclamé par votre avocat

Par **marco8323**, le **08/01/2019** à **19:19**

mon avocat français a été mandaté par mon assurance italienne ; ça m'etonnerait qu'il se retourne vers eux pour demander un complément...